



Circulaire N° /2009

Destinée aux missions archéologiques étrangères et aux missions conjointes effectuant des fouilles ou des prospections sur le territoire de la République arabe Syrienne

Cher(ère) collègue,

La direction Générale des Antiquités et des Musées de la République Arabe Syrienne présente ses compliments aux missions archéologiques étrangères et conjointes travaillant sur le territoire syrien et les remercient des efforts déployés dans les domaines archéologique et historique et de la mise en valeur des sites et des monuments du patrimoine syrien.

Par la présente, elle voudrait leur communiquer certaines indications et les appeler à la stricte observation de l'ensemble des clauses suivantes :

A- S'adapter aux dispositifs du chapitre IV (copie ci-jointe) du Régime des Antiquités en Syrie (Décret-loi N° 222 en date du 26-10-1963 et toutes ses modifications) et respecter strictement les conditions formulées dans le permis ou l'accord de fouilles ou de prospections. Toute négligence de ce côté aboutirait à l'annulation immédiate du permis ou de l'accord de fouilles ou de prospections.

B- Livrer immédiatement à la fin de chaque campagne, au musée du département où se déroulent les travaux archéologiques, toutes les antiquités meubles découvertes au cours de la campagne ainsi qu'un inventaire complet et clairement rédigé de ces objets.

C- Dès la réception de cette circulaire, chaque mission est priée de communiquer pendant et après chaque campagne les documents suivants :

- 1- Un rapport sommaire, toutes les deux semaines, sur les résultats des travaux bimensuel archéologiques.



- 2- Un rapport administratif à la fin des travaux archéologiques.
- 3- Un rapport scientifique complet accompagné d'un double de l'ensemble des photographies (noir/blanc et diapositives) des résultats archéologiques réalisés durant les travaux sur le terrain (fouilles ou prospections).
- 4- Un dossier complet (photographies, dispositifs et CD-ROM) de toutes les trouvailles (Objets, éléments d'architectures...).
- 5- Un rapport sommaire pour la Chronique archéologique de Syrie (4 pages A4 avec Micro Floppy Disk).
- 6- Un inventaire complet, avec description en arabe et en langue étrangère des objets trouvés au cours des travaux archéologiques ; l'inventaire est signé par le directeur de la mission et par le conservateur de musée de la province où se déroule l'activité de la mission.

D- Mettre les spécialistes et le grand public au courant des résultats archéologiques et préparer des dépliants illustrés en arabe, en français et en anglais.

E- Tout paiement aux représentants, aux membres syriens de la mission conjointe ou aux gardiens des antiquités (frais de mission, indemnité de travail supplémentaire, gratification...) doit être effectué par la voie officielle et conformément aux règlements en vigueur et par un versement bancaire au compte suivant :

Central Bank of Syria 'Sabaa Bahrat'
Damascus
Syria
No. 23/2501
Swift CPSYSYDA

Tout paiement direct sera considéré comme acte illégal.

F- prendre à leur charge l'entretien des secteurs en cours de fouilles des sites et monuments sujets de leurs permis ou accord de fouilles. Cela comprend la restauration et la réhabilitation (désherbage, consolidation, nettoyage...) et la mise en état pour les visites scientifiques et touristiques.

G- Prendre à leur charge la restauration des objets (céramique, métal, ossements...) trouvés au cours des travaux archéologiques.



H- L'exportation des échantillons céramiques et autres matériels provenant des fouilles ou prospections est provisoirement suspendue.

I- À partir de cette date les missions archéologiques sont priées d'assurer elles-mêmes, ou par l'intermédiaire de leur agent transitaire, l'achèvement complet des formalités de la douane pour leurs matériels et leurs véhicules et cela avant le début de toute activité scientifique ou sur le terrain.

J- À partir de cette date tout recrutement de personnel local (gardien de site, gardien des maisons de missions, jardiniers) doit se faire en concertation avec la DGAM et selon une formule de contrat précisant les conditions de travail et notamment les responsabilités en cas d'absence de la mission.

K- À partir de cette date les missions archéologiques sont priées d'envoyer les bulletins d'informations pour les membres de leurs missions trois mois avant le début des activités sur le terrain.

L- À partir de cette date les missions archéologiques sont priées de livrer à la DGAM, trois mois avant le début des activités sur le terrain, toutes les informations concernant les GPS utilisés aux cours des travaux archéologiques sous forme d'un dossier complet (fabricant, N° de série...) et de présenter l'appareil au Service informatique à la DGAM pour une durée d'une semaine.

M- À partir de cette date les missions archéologiques doivent indispensablement consacrer une partie de leurs activités à la restauration et à la présentation des vestiges dégagés lors des fouilles et aux édifices et aux structures fragiles de leur site.

Conséquemment chaque mission est priée de présenter à la DGAM six mois avant le début des activités sur le terrain, son projet de restauration. Le dossier doit comprendre l'étude technique ainsi que la documentation entière du projet qui sera soumis à l'approbation du Département du Génie avant son exécution.

N- À partir de cette date la DGAM autorise uniquement l'exportation pour les analyses scientifiques en laboratoire hors de la Syrie une caisse uniquement par an et qui ne dépasse pas les dimensions suivantes : 30 x 30 x 40 cm. Les échantillons autorisés sont les suivants : terre, pierres, éléments végétaux, C14, ossements.



O- À partir de cette date chaque mission devra présenter à la suite de sa campagne sur le terrain, un plan topographique général comprenant le site et son environnement. Sur ce plan, la mission est priée de porter une suggestion pour le périmètre de protection du site. Ce plan servira comme document de base au Département des Monuments pour accomplir le plus rapidement et dans les meilleures conditions, les démarches officielles pour la protection du site.

P- Les missions sont priées d'adresser leurs courriers uniquement à la direction Générale des Antiquités et des Musées (Ministère de la Culture), sans passer par d'autres Ministères ou bureaux gouvernementaux.

Nous vous rappelons que les missions n'observant pas le contenu de cette circulaire seront exposées à l'annulation de leurs permis, et vous remercions de votre compréhension et de votre bonne collaboration.

Damas ce 23 février 2009

Dr. Bassam JAMOUS
Directeur Général
Des Antiquités et des Musées